



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.67.AV

Parc de 5 éoliennes à VIELSALM - Recours (étude
complémentaire)

Avis adopté le 24/04/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Recours
- Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : Luminus, Renner Energies, Courant d'air
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils sa
- Autorité compétente : Gouvernement wallon

Avis :

- Référence légale : Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Date de réception du dossier : 3/04/2026
- Délai : 40 jours
- Portée de l'avis : Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- Audition : 21/04/2026

Projet :

- Localisation : Au lieu-dit de Mont-le-Soie, entre les villages de Petit-Thier, Ennal et Grand-Halleux
- Situation au plan de secteur : Zone forestière
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes ainsi qu'une sous-station électrique sur le territoire communal de Vielsalm. Le projet s'intègre dans un massif forestier à proximité du lieu-dit de Mont-le-Soie, entre les villages de Petit-Thier, Ennal et Grand-Halleux.

Les éoliennes projetées ont une hauteur maximale de 230 m (scénario de base) à 250 m (alternative) en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 5,6 et 7 MW. La production électrique nette par éolienne est comprise entre 15.922 et 19.370 MWh/an, selon les modèles choisis. Le raccordement électrique externe de la cabine se fera au poste de raccordement de Brume.

Le projet de Vielsalm comptait initialement huit éoliennes. Après la réalisation de la campagne de relevés biologiques, il a été mis en avant des enjeux potentiels importants sur certaines espèces d'oiseaux. Sur base des recommandations de l'auteur d'étude, les demandeurs ont décidé de supprimer les éoliennes n° 6, 7 et 8 du projet et ainsi d'éviter les impacts liés directement à ces trois éoliennes sur ces espèces.

Suite à la décision de refus des fonctionnaires délégué et technique en janvier 2026, un recours a été introduit par les demandeurs. Un complément d'étude a été réalisé afin de répondre aux remarques émises notamment par le DNF en première instance.

AVIS

Préambule

Le Pôle rappelle qu'il a émis un avis favorable lors de la demande initiale le 11/07/2025 (Réf. : AT.25.92.AV).

Il constate que le complément d'étude porte principalement sur la biodiversité : évaluation de nouvelles mesures, précision de la notion de « massif forestier », analyse complémentaire des incidences sur les chauves-souris, corrections apportées à l'évaluation des impacts sur l'avifaune.

A la suite de ce complément, le Pôle décide de réitérer son avis précédent à l'exception du paragraphe relatif à la biodiversité qui est revu et adapté (voir ci-dessous).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle apprécie le fait que ce projet est le fruit d'un partenariat entre Renner Energies, Luminus et la coopérative Courant d'Air qui ont signé une convention d'option avec la commune (concession d'un droit de superficie pour les parcelles communales). Le Pôle salue l'implication de la commune et d'une coopérative citoyenne au sein de l'élaboration de ce projet.

Il constate également le productible très important du projet.

En ce qui concerne la biodiversité, le Pôle remarque que le projet initial, qui comptait 8 éoliennes, a été revu à la baisse en vue d'éviter les impacts de trois éoliennes sur l'avifaune locale et de réduire l'impact du projet. Il constate en outre que le complément d'étude apporté dans le cadre du recours définit de nouvelles mesures qui auront un effet positif sur la biodiversité, via leur localisation à proximité du site. Le Pôle appuie les recommandations de l'auteur de l'étude dont celle relative à la mise en place d'un système de détection intelligent qui est toujours d'actualité dans le cadre du complément et qui sera bénéfique au Milan royal et à la Buse variable.

Vu les incidences paysagères au niveau du centre équestre de Mont-le-Soie situé entre les éoliennes 4 et 5, le Pôle demande que l'ensemble des dispositions soient prises pour limiter les impacts sur la conciergerie et de poursuivre les discussions qui ont été entamées.

Vu les participations communale et citoyenne de ce projet et vu les impacts du parc éolien sur certains villages proches (Petit-Thier par exemple), le Pôle demande également d'impliquer le plus possible les riverains dans les discussions.



Yves HANIN
Président